

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **11 JUILLET 2022**

Délibération CA 2022 / 07 / 11 – 27

Point 33 de l'Ordre du Jour :

DÉSIGNATION des REPRÉSENTANTS de l'UNIVERSITÉ de LORRAINE au sein des INSTANCES du GROUPEMENT d'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE « HOPITAL VIRTUEL de LORRAINE » (GIE HVL)

Document transmis aux Administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité, pour un mandat de quatre (4) ans, les fonctions ou les personnes dont les noms suivent pour siéger au sein :

de l'Assemblée Générale du groupement :

- La Présidente de l'Université de Lorraine ou son représentant ;
- M. Marc BRAUN, doyen de l'UFR-Faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé de Nancy ;
- M. Bruno CHENUÉL, directeur du collégium Santé ou sa représentante, Mme Alexandrine LAMBERT, directrice adjointe du collégium Santé.

en qualité de représentants chargés d'exercer les droits (voix) de l'Université de Lorraine.

Conformément aux statuts du GIE HVL en vigueur, Les membres du Conseil d'Administration désignent à l'unanimité, pour un mandat de quatre (4) ans, les personnes dont les noms suivent pour siéger au sein :

du Conseil de Gestion du groupement :

- conseiller titulaire : M. Stéphane ZUILY, CUESim de l'UFR-Faculté de médecine, maïeutique et métiers de la santé de Nancy,
- conseiller titulaire : M. Raphaël DUVAL, doyen de l'UFR-Faculté de pharmacie,
- conseiller suppléant : Mme Frédérique HINSBERGER, direction générale des services,
- conseiller suppléant : **siège vacant**

en qualité de représentants de l'Université de Lorraine.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	23
Présents	17
Représentés	6
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	23
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2022



 Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours contre l'élection :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : affichée le **19 JUIL. 2022**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : mise en ligne sur l'intranet le **12 juillet 2022**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **19 JUIL. 2022**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.